DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	
	▶ Personne morale
Nom	SARL PETIT PIERRE
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (sans autre indication) N° SIRET 51254218400019
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	LIEU DIT LA VERRERIE
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	49390 VERNOIL LE FOURRIER
	Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33682936079 Fax (facultatif)
Courriel	urbanisme@irisolaris.com
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)
Nom	PETIT Prénoms Pierre
Qualité	Représentant
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	51254218400019
Enseigne ou no	om usuel du site SARL PETIT PIERRE
Adresse de l'	installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	Code postal Commune
Téléphone	Portable +33682936079 Fax (facultatif)
Courriel	

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	† *
Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site) Culture de paille et de foin.	
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins : une installation classée relevant du régime d'autorisation : Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modifica (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'a installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("conne installation avec les installations existantes.	vis de l'inspection des
une installation classée relevant du régime d' <u>enregistrement</u> :	Oui Non
 une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> : 	Oui Non

3-IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui⊠ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire © Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combusti	21 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	m3	D
		2000 10 V			
****	1				
				0.000	s
	1 40 1 20		60x 110x	***	
AV.					
		An on Ale	¥		
			Con.		
	t », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des install le détail des calculs): oin et paille carrées qui ont chacune un volume de 2,6 m3			
	t », préciser	le détail des calculs) :			
	t », préciser	le détail des calculs) :			
	t », préciser	le détail des calculs) :			
	t », préciser	le détail des calculs) :			

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ volume maximum annuel en m³ milieu naturel (hors forage souterrain) : forage souterrain: volume maximum annuel en m³ de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, préciser traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
Autre	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
i	
andage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ☐ Oui 区
i, précis	er:
i, précis	
i, précis	er:

Îlots PAC ² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêt nom, son numéro PACAGE ³ et les numéros d'îlots correspondants) :	teur, préciser son
	Vie
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	- Approximate that I have
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	CHARLES LAND CO.
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	☐ Oui⊠ Non
ıi, préciser : Origine et nature des rejets :	

 ² PAC : Politique agricole commune
 ³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 ⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préc	iser:
	. 7
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	*
	ACELOGY
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimin	nation (préciser)
lle et enrubannage.	
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	☑ Oui 🗍 Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
Aucun

Il s'agit d'une installation classée de <u>traitement</u> de déchets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un agrément en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non Si oui, préciser : Quantités Déchets à traiter Filière de traitement maximales Nature des déchets Codification Type de traitement Codification déchets du traitement Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 - NATURA 2000		
i ·	cidences Natura 2000 :	t (liste nationale ou ⊠ Oui
B - PRESCRIPTIONS APPLICABL	es in the first party of the same of the s	
Le déclarant confirme qu'il a pris conna de la présente déclaration et notamme pour l'implantation de l'installation.	aissance des prescriptions générales applicabl nt des éventuelles distances d'éloignement	es aux activités objet qui s'imposent
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modif	prescriptions applicables à l'installation : ïcation.	☐ Oui⊠ Non
Fait à	le 12/11/2019	
Signature du déclarant		





PREUVE DE DEPOT N° A-9-N605AOC1VV

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	SARL PETIT PIERRE	22 22
	LIEU DIT LA VERRERIE	
		V VIII
	49390 VERNOIL LE FOURRIER	
Départ	ements concernés :	
Comm	unes concernées :	
La mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Demar	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	OUI
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).</u>	
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dessign et des éventuels compléments yeur refus (décret n° 2014-1273 du 20 estate)	2044)

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	2210	m3	D
	Good Officers, 1844				4
			TAKES - WA		
					400
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		14		N	
			M000 - 4	-	· Const
			· onem·		

		217 4	Constitution of the state of		
		611 (601)			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

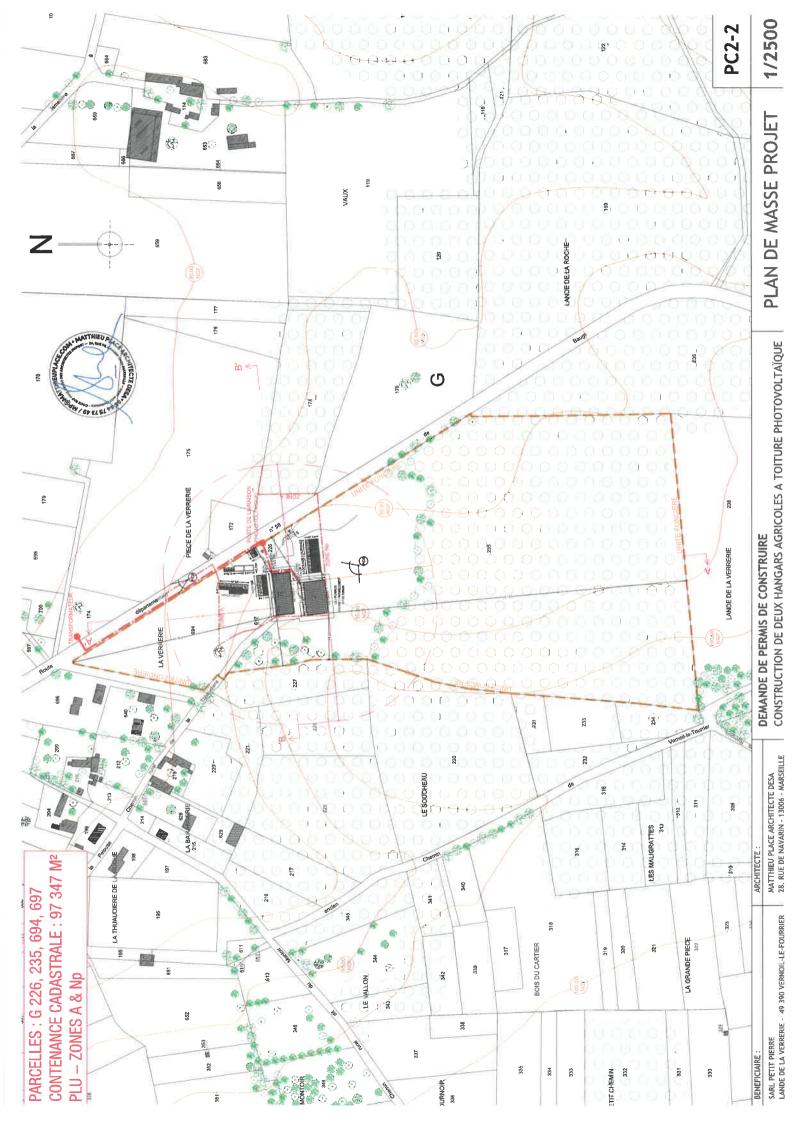
Déclarant :	SARL PETIT PIERRE

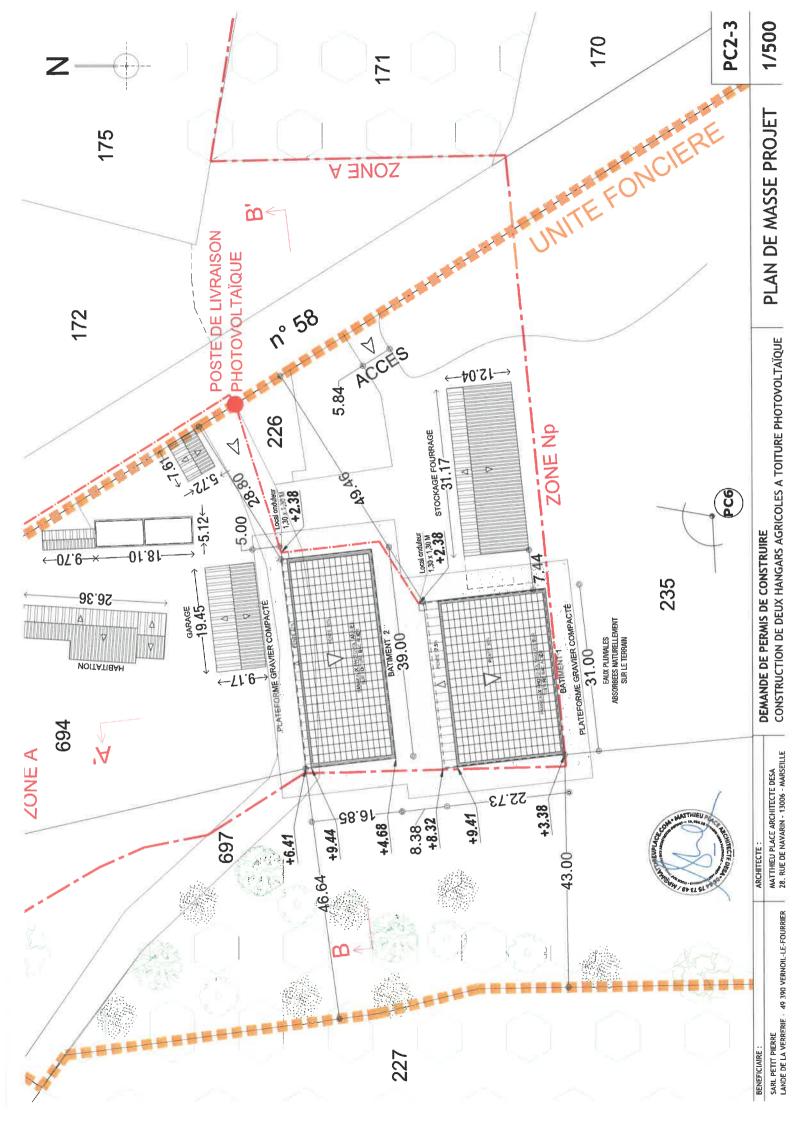
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale:	12/11/2019
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/





MAINE ET LOIRE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: VERNOIL-LE-FOURRIER 49047 ANGERS Section : G Feuille: 000 G 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 12/11/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comples Situation du pr

centre des impôts foncier suivant : SDIF du Maine et Loire - Angers 15 bis rue Dupetit-Thouars 49047 tél. 02.41.74.53.40 -fax 02.41.74.63.60 sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

11747391

